

2. GEMAPI – CONTRAT TERRITORIAL LITROUX JAURON

Rapporteur : Arthur HADDOU

Historique

Le projet de contrat territorial sur les bassins versants du Litroux et du Jauron a été initié par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme grâce à son premier diagnostic réalisé dans les années 2011/2012. A la suite de cette première étude, les deux bassins versants ont été identifiés comme fortement impactés par les activités anthropiques.

La présélection du territoire a été engagée par les deux EPCI (Billom Co et Entre Dore et Allier) en mars 2019. Le conseil d'administration de l'AELB ayant validé le dossier en novembre de cette même année, la phase d'élaboration du contrat territorial a pu démarrer au début de l'année 2020.

Situation

Code ME	Masse d'eau	État des masses d'eau	Objectif écologique
FRGR0267	Le Litroux aval	Mauvais	Bon potentiel 2027
FRGR1487	Le Guizoux	Mauvais	Bon état 2027
FRDGR1499	Le Litroux amont	Mauvais	Bon état
FRGR0265	Le Jauron	Moyen	Bon potentiel 2027
FRGR1497	L'Angaud	Médiocre	Bon état 2027
FRGR1498	Le Madet	Mauvais	Bon état 2027

Problématiques rencontrées sur les bassins versants : entrave à la continuité écologique, déclin de la biodiversité aquatique, raréfaction des zones humides, pollution de l'eau (domestique et agricole), érosion et enfouissement du lit des cours d'eau, disparition de la ripisylve, baisse des niveaux d'eau.

Enjeux du territoire

- 1 : Concilier agriculture et préservation des milieux aquatiques.
- 2 : Réduire les sources de pollution des milieux aquatiques et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et la biodiversité.

3 : Retrouver un fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4 : Adapter le territoire à la baisse des précipitations ainsi qu'aux épisodes exceptionnels.

5 : Animer, et sensibiliser le territoire aux enjeux de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Priorité d'action

Les actions sont priorisées par masse d'eau et par thématique. Des cartographies détaillées des problématiques par masse d'eau ont été réalisées grâce au diagnostic de terrain ainsi qu'aux études réalisées lors de la phase d'élaboration. Les masses d'eau en moins bon état vont recevoir les premières actions. Les actions/travaux seront réalisés de l'amont (source des rivières) vers l'aval (exutoire dans l'Allier).

Modalités de mise en œuvre

Portage assuré par Billom Communauté.

Maîtres d'ouvrages des travaux : Billom Communauté et Entre Dore et Allier.

Nombre de postes : 2 animateurs (technicien catégorie B).

1 ETP animateur général + « Milieux aquatique » + « Qualité »	Pilotage général du contrat, ainsi que du volet milieux aquatiques et qualité. Réunions, suivi, subventions, programmation, communication et sensibilisation, coordination des instances, suivi administratif, ingénierie financière, suivi des études.
1 ETP animateur sur les thématiques + « Agricole » + « Hydrologie »	Pilotage de la thématique : agricole et hydrologie. Réunions, suivi, subventions, programmation, communication, sensibilisation et suivi des études.
0,1 ETP Secrétariat	Suivi RH et comptable

Le comité de pilotage du contrat territorial Litroux/Jauron s'est réuni 7 fois en 2 ans pour travailler sur la programmation des actions, la feuille de route ainsi que la stratégie territoriale du futur contrat. Ce travail a abouti sur un plan d'actions annuel sur 2 fois 3 ans comprenant des actions sur les volets suivants : agriculture, qualité de l'eau, milieux aquatiques, hydrologie et animation/ communication.

Ce plan d'actions a permis d'établir un plan de financement annuel des

actions :

Plan de financement : par année sur 3 ans					
	Coûts	Subvention	Subvention	Participation	Reste à charge sur 3 ans sans GEMAPI
		Agence de l'eau	CD 63		
	HT	Montant	Montant		Billom.Co HT
Année 1	493 490,00 €	247 865,00 €	38 425,00 €	3 513,23 €	101 843,39 €
Année 2	1 166 890,00 €	587 065,00 €	87 815,00 €	3 513,23 €	244 248,39 €
Année 3	948 290,00 €	490 265,00 €	87 015,00 €	3 513,23 €	183 748,39 €
Total	2 608 670,00 €	1 325 195,00 €	213 255,00 €	10 539,68 €	529 840,16 €

Suivi et évaluation du contrat

Un premier bilan va être réalisé à n+3 afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en place. Celui-ci permettra aux partenaires financiers de réévaluer leurs aides. Un bilan général à n+6 sera aussi réalisé pour motiver la nécessité (ou non) de poursuivre les actions dans un second contrat.

Gouvernance CF schéma dans l'espace collaboratif.

Feuille de route et stratégie territoriale à retrouver dans l'espace collaboratif.

La délibération concerne seulement le dépôt de la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le plan d'actions du contrat territorial auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Discussion :

Dominique VAURIS : les sommes correspondent à quoi ?

Arthur HADDOU : cela correspond au coût des 110 actions : travaux, acquisitions de matériels pour les agriculteurs, réalisations d'abreuvoirs, postes des animateurs ; des fiches actions ont été établies précisément.

Dominique VAURIS : il me semble que tous les travaux ne sont pas finançables par la taxe GEMAPI.

Arthur HADDOU : effectivement, la taxe GEMAPI ne prend en compte que certains travaux mais pas les postes ; les communes seront forcément concertées en amont des travaux .

Monsieur le Président : en effet, il faut le préciser. Même si la compétence est interco, on le fera en lien avec les communes.

Arthur HADDOU : on ne pourra intervenir que si les propriétaires donnent

leur accord, sauf s'il existe des risques sanitaires, bactériens.

Amalia QUINTON : allez-vous prendre en contact avec l'association du Jauron qui oeuvre sur le terrain ?

Arthur HADDOU : oui bien sûr, les deux associations (Jauron et Madet) sont déjà associées. J'ai participé à plusieurs de leurs animations pour les connaître, les accompagner et les conseiller ; L'agence de l'eau a souligné l'existence de ces deux associations.

Monsieur le Président : peux-tu nous dire comment on va travailler, dans quel sens ? Quelles priorités ?

Arthur HADDOU : on va travailler par zone géographique, et en fonction de l'importance des linéaires ou des affluents. On part de l'amont vers l'aval ; en fonction de l'avis des propriétaires il y aura peut-être des décalages.

Monsieur le Président : cet ordre est important car en matière d'assainissement c'est le contraire.

Arthur HADDOU : on compte sur les élus pour soutenir la démarche et les actions du CT, dans la mesure où l'assainissement impacte forcément les cours d'eau.

Suzanne DELARBRE : quelles sont les actions prévues pour sensibiliser les propriétaires des berges ?

Arthur HADDOU : très bonne question, les contrats territoriaux qui n'ont pas prévu cela ont capoté. La brochure que vous avez déjà eue va être étoffée, on va l'envoyer aux propriétaires riverains, on a prévu des temps de discussions en soirée, l'objectif est de mettre à contribution les propriétaires à partir de janvier 2023. Le plan de communication est important au début, avant le démarrage des actions. A noter qu'il y a toujours la cellule conseils : Fayet, Billom, Bouzel l'ont déjà sollicitée.

Maurice DESCHAMPS : problème aujourd'hui sur l'assainissement non collectif (source de forte pollution) et le désengagement de l'Agence de l'eau : si non conforme il n'y a pas juridiquement de possibilité d'avancer.

Arthur HADDOU : le CT n'a pas vocation à remplacer la baisse des financements de l'Etat.

Maurice DESCHAMPS : autant on a un levier sur les stations d'épuration, autant il n'y a aucun levier pour l'ANC.

Arthur HADDOU : c'est l'Etat qui a le pouvoir de police de l'eau (en cas de risque sanitaire).

Jean-Pierre BUCHE : j'ai l'impression qu'on confie une mission démesurée par rapport aux enjeux ; il faut que l'on fasse remonter à l'Agence de l'eau la problématique des territoires.

Monsieur le Président : en effet c'est notre rôle d'élus.

Arthur HADDOU : où est passée l'eau tombée sur notre territoire ? Elle est bloquée dans les plans d'eau, on en a 350 (sur le CT), il faut garantir les débits réservés pour que les cours d'eau puissent être alimentés.

Jean-Pierre BUCHE : attention aux actions contradictoires entre préservation de l'environnement et intérêt agricole.

Arthur HADDOU : Seuls deux plans d'eau sont réservés à l'irrigation sur le territoire.

Monsieur le Président : dans notre PLUI nous sommes penchés sur les zones humides.

L'assemblée valide le projet de Contrat Territorial Litroux-Jauron (stratégie territoriale, feuille de route et plan d'actions) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
41	46	46		

Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI est un levier permettant de financer les actions de restauration des milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux : CT Dore, CT ASSATS, CT Agglo pays d'Issoire et CT Litroux Jauron.

L'instauration d'une taxe GEMAPI n'est pas une obligation dans l'élaboration d'un contrat territorial, elle sert juste à financer les actions lorsque l'EPCI ne peut pas le faire seul. Billom Communauté a déjà pris la décision de la créer, mais avec un produit égal à zéro.

Le produit de la taxe GEMAPI (si elle a lieu) doit se décider en septembre/octobre 2022 par le conseil communautaire. La commission finances se réunit début septembre pour faire des propositions.

3. Culture

Rapporteuse : Patricia BUSSIÈRE

Renouveau de l'EAC

Le service culture de Billom Communauté vient de terminer 3 années de conventionnement avec l'État (DRAC, Académie de Clermont), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du **Contrat Territorial d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC)**.

Suite à ces trois années, différents temps d'échanges ont été programmés par nos partenaires institutionnels.

- **Le premier a eu lieu le 30 mars**. L'objectif était de rédiger ensemble un outil adapté à tous les EPCI concernés permettant l'autoévaluation des projets de territoire (auto-évaluation en pièce jointe).

- **Le 1^{er} avril a eu lieu une journée de réunion de réseau** à Clermont-Ferrand avec les partenaires institutionnels et les EPCI : le but était de prendre connaissance des différents projets de deux grands acteurs culturels clermontois à savoir La Comédie - scène nationale - et le Centre d'art « Mille formes ».

- **Mi-mai, les EPCI ont reçu par mail des projets de nouvelles conventions**. L'accent est mis, de façon très générale, sur le **renforcement de la coopération territoriale et de la coordination (ce qui ne changera fondamentalement pas grand chose dans la mise en place de nos projets)**.

- **Début juillet aura lieu le COPIL de Billom Communauté au cours** lequel seront présentés le bilan de l'année et les projets et équipes artistiques présentés pour l'année 2022/23.

- **Le mardi 19 juillet aura lieu la réunion de réseau technique annuelle** dans les Combrailles pour échanger autour de nos bilans et pistes respectives en matière de projets artistiques.

Un premier bilan vous a été présenté lors de la séance du conseil communautaire consacré au rapport d'activités 2021, un nouveau point sera inscrit en conseil communautaire (septembre ou octobre) pour la

présentation détaillée du projet de l'année 2022/2023.

En dehors du bilan des actions nous pouvons tirer quelques enseignements de ce conventionnement :

- 1/ Ce conventionnement a permis à tous les services de Billom Communauté de conforter les habitudes de travail en commun.** Construire des actions dans le cadre de l'EAC autour d'une même thématique facilite leur **déclinaison transversale avec les différents services et permet** la multiplication des réseaux, publics, partenariats (associatifs, sociaux, culturels etc).
De plus, aborder des actions et des thématiques à partir de différents points de vues (historiques, écologiques, artistiques) est très enrichissant.
- 2/ Les enveloppes financières consacrées à la culture sont plus importantes qu'avant** (avec la même part de dépenses pour Billom Communauté puisque le conventionnement a permis la mobilisation d'aides financières complémentaires).
- 3/ La programmation, ou plutôt les propositions en matière de médiation et d'éducation à la culture, ont été décuplées** ce qui permet de toucher beaucoup plus de publics, de partenaires (éducatifs, sociaux, culturels) et de mener plus de projets d'envergure.
- 4/ Au niveau de l'image de l'EPCI, l'importance (en nombre et en exigence) des actions menées a largement participé au rayonnement de celui-ci.** De nombreuses finalisations de projets ont pu être diffusées dans de multiples endroits hors com com (Cournon d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Domaine Royal de Randan, Volvic) et faire l'objet de projets nationaux (comme le projet « Parvis et deviens » qui a été finaliste au prix national de l'audace artistique et culturel).
- 4/ Plus on en fait et plus on intéresse les médias.** Nous avons désormais largement l'habitude de travailler avec eux qui relayent largement nos informations. Pour ne citer que quelques exemples de nombreuses émissions radios en live, des articles dans des éditions clermontoises de La Montagne et des reportages France 3 ont été diffusés ces derniers mois.
- 5/ Plus de projets donc plus de travail !** Il est très compliqué de doser justement les subventions à dépenser et la quantité de projets à mener. L'emploi d'une personne en service civique depuis le mois de février a permis d'aborder les projets de façon beaucoup plus sereine.
- 6/ Communication / diffusion de l'information / implication des communes :** depuis 2021 le petit journal de la culture est intégré dans le

Mag (journal communautaire) et bénéficie donc d'une diffusion dans toutes les boîtes aux lettres ; la diffusion des infos (affichage, bulletins municipaux, applis mobiles) n'est pas uniforme, c'est pourquoi il est proposé de réunir tous les référents « communication » des communes pour échanger et essayer d'optimiser cette diffusion.

Conclusion

Après deux années compliquées en terme de conduction de projets, les publics (écoles, EHPAD, ESAT IME) sont très demandeurs de nouveaux projets. Il est indéniable que toutes ces actions artistiques et culturelles menées sur le territoire ont du sens et un rôle très important dans le développement et l'épanouissement des participants.

Les actions de Billom Co sont considérées comme un exemple à suivre de la part des partenaires institutionnels et financiers qui nous encouragent toujours à continuer dans cette dynamique et dans cet esprit de coopération. Toujours avec comme objectif : exigence artistique et large public.

La commission culture réunie le 17 mai et le bureau du 13 juin proposent de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Discussion

Monsieur le Président : la reconnaissance de nos partenaires institutionnels est un vrai satisfecit pour le travail réalisé.

L'assemblée valide le renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et la sollicitation des partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Conseil départemental...).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
41	46	46		

4. Ressources humaines

Rapporteuse : Nathalie SESSA

4-1 Création de postes pour l'école de musique

En juillet 2021, les postes suivants nécessaires au fonctionnement de l'école de musique ont été créés :

- 15 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux 1^{ère} classe.

Les horaires de travail liés à ces postes sont fonction du nombre d'élèves inscrits dans chacune des spécialités. Les professeurs seront rémunérés en fonction de leur ancienneté dans l'école : taux horaire brut chargé de 27,15 € à 36,12 € (temps complet 20 h par semaine).

Compte-tenu du caractère aléatoire et non pérenne de ces postes, le recrutement pourra intervenir par voie contractuelle en vertu de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans la mesure où dans le cadre du projet d'établissement validé en 2021 il a été convenu de limiter le nombre de conventions, il est nécessaire de compléter les effectifs en créant :

- 3 postes d'assistant(e) territorial(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux 1^{ère} classe.

L'assemblée valide les propositions de créations de postes et modifie ainsi le tableau des emplois.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
42	46	46		

4-2 Conventions pour animations d'ateliers musicaux

Pour faire face aux difficultés pour trouver des intervenants pour l'animation

de certains ateliers à l'école de musique, notamment en raison du faible nombre d'heures hebdomadaires, de la spécificité de l'enseignement ou bien du fait de la difficulté de recrutement :

Il est proposé de signer des conventions :

- pour l'atelier accordéon avec la société Art'Verne Productions (animateur : David Maulus),
- pour l'intervention en milieu scolaire avec l'association Vant In Est (animateur : Jean François De Grooté)

Le volume horaire lié à ces animations sera fonction du nombre d'élèves inscrits dans chacune des spécialités. Le coût de la prestation des animateurs est calculé en fonction de leur ancienneté dans l'école, la convention court de septembre à juin et le coût varie de 27,15 € à 36,12 € de l'heure (cela correspond à l'équivalent du coût horaire brut chargé des enseignants salariés de l'école).

L'assemblée valide les propositions.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
43	46	46		

4-3 Mise à disposition de personnel

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de Fabien LE GOFF (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) pour l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante : convention de mise à disposition de 14 h 00 par semaine scolaire complétée par un volume supplémentaire de 50 heures pour la préparation (soit 554 heures de septembre 2022 à juillet 2023 correspondant à 34,50 % de son temps de travail). Le remboursement des frais liés à cet emploi se fait trimestriellement.

Fabien LE GOFF a donné son accord.

Le conseil municipal de Billom délibère le 12 juillet.

Discussion :

Monsieur le Président : peut-on offrir cette possibilité de mise à disposition à d'autres communes ?

Nicole MAJEUNE : lors du précédent conseil vous avez adopté une mise

à disposition pour le SIBOVA pour l'école de Vassel (quelques heures en début d'automne) ; nous pouvons difficilement aller plus loin, dans la mesure où nous devons remplacer l'agent sur son poste de travail.

L'assemblée valide cette proposition.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
44	46	46		

5. Marché public

Rapporteur : Monsieur le Président

5-1 Confection et livraison des repas au multi-accueil

Marché à attribuer : "Fourniture de repas et de goûters en liaison froide".

La fourniture des repas en liaison froide du multi-accueil est assurée par l'entreprise API Restauration basée à Lempdes. Le marché prend fin au 31 août 2022. Une consultation a été lancée afin de renouveler ce marché. Seule l'entreprise API Restauration, titulaire du marché, a déposé une offre.

S'il est attribué, ce marché aura une durée de 1 an, renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum.

Analyse financière

	TARIFS 2018 €HT	TARIFS 2022 €HT	VARIATION PRIX
Repas enfant	4,04 €	4,33 €	7%
Goûter 1 élément	0,40 €	0,42 €	5%
Goûter 2 éléments	0,65 €	0,69 €	6%
Goûter 3 éléments	0,85 €	0,90 €	6%

Analyse technique

L'analyse technique montre que le dossier de candidature répond aux critères du cahier des charges, particulièrement aux exigences de la loi Egalim.

API RESTAURATION		
Menus proposés	50	37
Variété	25	15
Respect des proportions	25	22
Démarche environnementale	40	28
Produits AB	10	8
Fait maison	10	6
Circuits courts	10	6
Gestion des déchets	10	8
Références similaires	10	10
NOTE FINALE	100	75

Tout est fait pour éviter la monotonie alimentaire, des plats aux mêmes saveurs ne sont pas proposés de manière successive. Des saveurs variées et originales sont proposées, afin de permettre l'éveil culinaire. La diversification alimentaire utilisant uniquement des produits frais et de saison serait un plus, pour favoriser une éducation à l'alimentation durable.

API respecte les proportions GEMRCM, définies par le programme national de santé. Les proportions respectent les besoins des enfants.

API propose des produits bios et souvent régionaux, et respecte les prescriptions de la Loi Egalim (20% de bio minimum).

Les gâteaux, entre mets, compotes et purées sont faites maison, avec des produits locaux, le plus souvent possible.

API présente plusieurs fournisseurs, en circuits courts, souvent régionaux, sous signes officiels de qualité.

L'ensemble des préparations sont conditionnées en bac inox, seuls quelques éléments sont conditionnés en barquettes recyclables. Tri sur la cuisine centrale. Déchets alimentaires limités via la gestion des quantités. La mise en place d'un compost sur le site de la cuisine centrale serait un atout supplémentaire.

Loi EGALIM : Au 1^{er} janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson/réchauffe et service en matière plastique sera interdite. Ce critère, tout comme la réduction des déchets et emballages individuels, a été introduit dès 2022 dans le DCE (dossier de consultation des entreprises), afin de prendre en compte les échéances de reconduction des contrats.

Récap de l'analyse :

ENTREPRISE	NOTATION ET CLASSEMENT			
	PRIX (40 %)	VT (60 %)	TOTAL	CLASSEMENT
API RESTAURATION	40,00	45	85,00	1

Remarque : la note prix a été calculée en prenant un montant quotidien moyen prévisionnel (basé sur les commandes de l'année écoulée).

Il est proposé de retenir l'offre de API Restauration.

L'assemblée valide la proposition d'attribution de marché.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
45	46	46		

Qu'est-ce que la loi Egalim ?

Loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite Loi Egalim, impose de nouvelles mesures, par échéance, à la restauration collective hors domicile.

Les 5 champs d'intervention de la Loi Egalim sont : l'approvisionnement, l'information des convives, la diversification des sources de protéines, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Au 1^{er} janvier 2022, l'obligation est de proposer aux convives au moins 50% de produits durables (sous signes officiels de qualité, sous labels le plus fréquemment), dont au moins 20% en bio.

Ces proportions sont calculées annuellement, en euro hors taxes. Le bio doit représenter au moins 20% du montant hors taxes des achats annuels. Le prestataire fournira ce rapport chaque année, au mois de septembre, afin qu'un affichage puisse être mis en place. La prise en compte des circuits courts a été ajoutée par décret, au début de l'année 2022, afin de pallier le fait que ces mesures n'encourageaient pas la consommation de produits locaux.

5-2 Espaces extérieurs du centre aquatique

Avenant n°2 au marché "Aménagement d'équipements ludiques au centre aquatique"

Pour mémoire :

- marché signé et notifié fin janvier 2022
- 2 entreprises retenues :
 - lot 1 : gros œuvre, VRD, espaces verts → **Asenci TP / 111 934,00 € HT +**
 - lot 2 : toboggans, hydraulique → groupement **Klarer + Systeme / 330 500,00 € HT** après mise au point du marché

Reprise du chemin d'accès au chantier / voie pompier

Lors de la préparation du chantier, l'entreprise a créé un chemin empierré pour accéder au chantier. Ce chemin, compris entre le chantier de l'école communale et le chantier du centre aquatique communautaire, n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier sur ces deux projets distincts. De fait, il y a lieu d'aménager ce délaissé en sable stabilisé tel que le cheminement existant, sur proposition de l'architecte.

- Plus-value : 3 600 € HT.

Fondations

Suite à l'étude de sol réalisée après la consultation des entreprises et l'étude béton en décaulant, il en ressort que la quantité de béton armé est augmentée de 42 m³ pour les fondations des toboggans. Soit un volume total de 92 m³.

- Plus-value : 10 500 € HT.

Ces travaux supplémentaires, s'ils sont validés, feront l'objet d'un avenant n°2 au lot 1 d'un montant de 14 100 € HT.

Le nouveau montant du lot 1 serait de 139 364,00 € HT.

Récap des avenants :

	Lot 1	Lot 2
Montant initial des marchés	111 934,00 € HT	330 500,00 € HT
Avenant n°1 validés	13 300,00 € HT	3 360,00 € HT
Avenant n°2 à valider	14 100,00 € HT	-
TOTAL	139 364,00 € HT	333 860,00 € HT
	473 224 € HT	

Complément :

Monsieur le Président : les tests ont lieu ce jeudi, l'ouverture au public le 11 ; n'hésitez pas à aller voir, c'est une réalisation très bien intégrée dans le site.

L'assemblée valide les avenants. Il vous appartient de valider ou non les avenants proposés.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
46	46	46		

6. Mutualisation

Rapporteur : Monsieur le Président

Groupement de commandes fournitures administratives : avenant

Dans le cadre de la réflexion autour du schéma de mutualisation, les élus avaient souhaité que soit engagé un travail sur l'acquisition de fournitures administratives sous forme de groupement de commandes. Un nouveau groupement a été formé en 2021 avec : Billom, Bouzel, Montmorin, Mur-sur-Allier, Pérignat-ès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, le SIVOS et le SIBOVA ; Billom communauté étant coordonnateur.

La consultation, comprenant 2 lots (1 - papeterie et 2 - fournitures administratives et scolaires), a été lancée fin 2021. Les 2 lots ont été

attribués à l'entreprise Bureau Service (délibération n°100 du 20/12/2021).

Au printemps 2022, le SIGEP a fait savoir à Billom Communauté son souhait d'adhérer à ce groupement pour le lot 1 - papeterie (délibération du 16/05/2022). Cette adhésion, rendue possible par l'article 8 de la convention de groupement (voir ci-dessous), a été validée par les membres (8 accords express et 2 absences de réponse donc accord acquis). Il convient maintenant que celle-ci soit validée par le Conseil communautaire afin de pouvoir rédiger :

- un avenant à la convention de groupement
- un avenant au lot 1 du marché.

Par dérogation à l'article 8 de la convention de groupement et avec l'accord des membres du groupement, l'adhésion du SIGEP, si elle est validée, sera effective au 01/08/2022 (et non au 01/01/2023).

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ADHÉSION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée et se fera selon la procédure suivante :

- Approbation de l'adhésion par l'assemblée délibérante du postulant (délibération)
- Approbation de l'adhésion par la majorité des membres du groupement. Ces derniers seront enquêtés par mail par le Coordonnateur. En l'absence de réponse écrite d'un membre, son accord sera considéré comme acquis.
- Validation de l'adhésion par délibération de l'assemblée délibérante du Coordonnateur : cette délibération devra permettre la rédaction et la signature d'un avenant à la présente convention ainsi qu'un avenant au marché.

L'adhésion du nouveau membre ne se sera effective qu'à partir du 1er janvier de l'année suivante.

L'assemblée approuve l'adhésion du SIGEP au groupement de commandes.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
47	46	46		

7. Attribution de subvention

Rapporteuse : Nathalie MARIN

Par courrier du 07 juin 2022 les parents d'élèves du collège du Beffroi (FCPE) sollicitent Billom Communauté pour financer - à hauteur de 680 € - une action auprès des élèves, des adultes du collège et des parents sur le thème des maltraitances.

En effet, les maltraitances faites aux enfants constituent un réel problème de santé publique.

Les violences envers les enfants sont en constante augmentation et les statistiques ne peuvent laisser insensible :

- 1 enfant meurt tous les 5 jours sous les coups d'un parent
- 1 enfant sur 4 a subi des violences physiques
- 1 enfant sur 3 a subi des violences psychologiques
- 1 viol sur un mineur est commis toutes les heures

Cette action vise :

- à sensibiliser aux différentes formes de maltraitance que les enfants peuvent subir ou rencontrer, comment s'en protéger et à qui en parler (violences physiques, psychologiques, sexuelles) mais aussi la négligence parentale, la violence éducative ordinaire,
- promouvoir la non violence sur les enfants à travers des campagnes de sensibilisation pour grand public,
- de développer l'intelligence émotionnelle des enfants,
- de renforcer la confiance en soi,
- de sortir du rapport de force,
- d'être épanoui.

La FCPE a sollicité l'association « les maltraitances moi j'en parle » pour toutes les interventions qui vont démarrer en septembre 2022 (dossier de presse dans l'espace collaboratif).

Le contenu de cette action :

1. Une intervention de 3 h auprès de toutes les classes de 6^e et 5^e,

adaptée à l'âge des jeunes, 14 classes sont ciblées.

Le programme se fera en 2 temps :

- **La prévention, par la sensibilisation aux différentes formes de maltraitance** que les enfants/adolescents peuvent subir ou rencontrer, comment s'en protéger et à qui en parler.
- **La bienveillance, avec des ateliers ludiques** : être bienveillant avec soi et avec les autres, les besoins de l'enfant, les émotions, la gestion du stress, les paroles valorisantes.

2. Pour les enseignants, personnel encadrant et personnes travaillant auprès des enfants : une sensibilisation auprès des adultes volontaires du collège (2 h 30).

3. L'animation d'une visioconférence à destination des parents d'élèves, sur le thème des maltraitances, d'une durée de 1 h 30. Elle sera proposée aux parents des collèges de Billom et de Saint-Dier-d'Auvergne. Le budget s'élève à 3 392 € (dont 2 142 pour les interventions en classe, 450 € déplacements, 100 € pour la conférence et 600 € pour la formation adultes). Les financements acquis : le CESC : Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté pour 850 €, la Caisse d'Epargne 612 €, des demandes en cours de DALD, FCPE).

Le bureau (dans la mesure où cette action est complémentaire au travail réalisé par la coordo jeunesse, du CISP, où Billom Co a travaillé régulièrement avec les associations du collège du Beffroi pour des actions de soutien à la parentalité), donne un avis favorable pour 600 €.

Complément :

Monsieur le Président : on a discuté en effet au bureau car on n'intervenait pas directement auprès des associations, mais on ne pouvait pas se désolidariser de ce sujet.

L'assemblée valide cette proposition.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
48	46	46		

8. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

8-1 Tarifs pour les ALSH

- **Centre aquatique** : par sa délibération n°2, le conseil communautaire en date du 24 janvier 2022 a validé une augmentation générale des tarifs du centre aquatique à partir du 1^{er} septembre 2022.

Sur l'ensemble de ces tarifs, nous avons omis les tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Le tarif actuel est de 1,85 €.

Il est proposé d'aligner sur le tarif des Centres Spécialisés qui, pour le mois de septembre, est de 2,20 € par personne et par séance.

- Pays d'Art et d'histoire

Le conseil communautaire du 25 septembre 2017 (délibération n°105) a voté des tarifs d'intervention du service éducatif pour les scolaires (écoles et collèges).

Le temps de travail du médiateur du patrimoine Denis Cibien, ayant évolué d'un mi-temps à un plein temps (suite au renouvellement de la convention du label PAH) a pour conséquence le développement du service éducatif. De nouvelles structures accueillant des enfants, telles que les centres de loisirs communautaires sollicitent le service éducatif du PAH depuis 2 ans pour des interventions autour du patrimoine pendant les vacances scolaires ou le temps périscolaire.

A ce jour, le tarif voté pour les écoles maternelles et primaires a été appliqué, mais il convient à présent d'avoir un tarif spécifique pour ce public.

Compte-tenu que les interventions sont conçues pour être adaptées aux contraintes des centres de loisirs, et que les groupes sont souvent plus restreints qu'une classe mais avec des différences d'âge plus importantes, le service pays d'art et d'histoire propose les tarifs suivants :

- 40 € pour un groupe d'enfants entre 3 et 11 ans pour les 5 premières interventions, puis 35 € pour les 5 suivantes, et 30 € à partir de la dixième intervention.

- 50 € pour un groupe d'enfants à partir de 12 ans.

Le groupe devra être constitué d'au moins 10 enfants et l'ALSH devra prévoir l'encadrement en fonction de la réglementation, l'intervenant du Pays d'art et d'histoire ne comptant pas comme un animateur encadrant.

L'assemblée valide ces deux propositions tarifaires pour les ALSH (centre aquatique et PAH).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
49	46	46		

8-2 Décision modificative au Budget Primitif

Considérant la délibération n° 18 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant les différentes attributions de subventions (pour un total de 24 100 €) aux organismes suivants :

- Le Hangar pour la manifestation run et fit La billomoise (500 €)
- la maison sport santé portée par le DAHLIR (20 000 €)
- API pôle médiation santé (3 000 €)
- parents d'élèves du Beffroi pour des actions contre la maltraitance (600 €).

L'équilibre se fait par le biais des dépenses imprévues.

Il vous est donc proposé la décision modificative n°1 résumée dans le tableau suivant :

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
022	022	01	30 000		-24 100
65	6574	020	900,00	400,00	23 500,00
65	6574	422	2800,00	250,00	600,00
Total Dépenses fonctionnement				33700,00	650,00
					0,00

L'assemblée valide cette décision modificative n°1.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
50	46	46		

9. Enfance jeunesse

Rapporteur : Nathalie MARIN

Avenant à la convention des Petits Dômes

Le conseil communautaire du 21 février 2022 a accordé une subvention de 165 000 € pour le fonctionnement 2022 du multi-accueil « les Petits Dômes ».

Par convention cette subvention est versée en deux fois, à la signature et en septembre 2022 pour le solde.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) de Billom Communauté est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il ne sera pas renouvelé. Il permettait aux signataires de percevoir la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse). Cette prestation est désormais transformée en **Bonus CTG** (Convention Territoriale Globale) intégré dans le montant de la PSU (prestation de service unique) versée directement aux gestionnaires des structures d'accueil. Pour les multi-accueils c'est un montant par place d'accueil, il devrait être fixe.

Ce qui signifie que la PSEJ (environ 31 000 €) que touchait Billom Communauté sera versée (sous la forme du bonus CTG) par la CAF directement aux Petits Dômes (acompte de 70 % l'année N et le solde en N+1).

Il convient donc de prévoir pour 2022, par le biais d'un avenant à la convention annuelle, le reversement des 70 % du bonus CTG 2022 par les Petits Dômes à Billom Communauté.
En 2023 nous intégrerons ces modalités directement dans la convention d'attribution de subvention.

L'assemblée valide cette proposition d'avenant n°1.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
51	46	46		

10. Convention Territoriale Globale

Rapporteuse : Marie-Noëlle ESCURIET

En présence de Mme Fabienne PLOTON directrice par interim de la CAF, Mme Linda JARRIX conseillère CAF du territoire est excusée.

Convention Territoriale Globale

Les communes et 6 syndicats intercommunaux ont signé en décembre 2019 la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans (2019-2023). Celle-ci est coordonnée par la Communauté de communes. Des actions sont portées par Billom Communauté, d'autres par les communes ou syndicats intercommunaux.

Ce dispositif se matérialise par une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire sur les axes : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

4 axes de travail ont été définis pour Billom Communauté :

Axe 1 : Petite enfance : Accompagner et consolider les modes d'accueil de la petite enfance.

Axe 2 : Les ALSH : Renforcer la coordination et la mutualisation des actions , garantir un meilleur maillage et l'accès à l'offre de services à tous.

Axe 3 : Les jeunes : Vers une meilleure prise en charge des jeunes du territoire.

Axe 4: Parentalité : Informer, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et plus particulièrement les parents d'ados.

Cette convention engage les signataires. Chaque année doit être réalisé :

- un **bilan annuel** des actions inscrites dans la CTG

Pour 2021, celui-ci s'est fait lors du comité technique du 7 juin 2022, **document à retrouver dans l'espace collaboratif** en présence des membres de la commission petite enfance-enfance jeunesse.

- un **Copil avec les signataires et la CAF** qui valide ou non les modifications éventuelles du plan d'actions.

Le comité technique du 7 juin, souhaite apporter des modifications, surtout des ajustements du plan d'actions sur l'axe « les jeunes ».

Chaque signataire, par mail du 20/06/2022 a reçu le bilan des actions 2021 ainsi que la nouvelle proposition du plan d'actions CTG pour validation document à retrouver dans l'espace collaboratif.

A retrouver également dans l'espace collaboratif le diaporama présenté.

Modifications proposées du plan d'actions (page suivante) :

OBJECTIF 2 – Accompagner et informer les jeunes, Créer et animer un lieu ressource pour les jeunes avec une capacité d'itinérance accrue à l'espace de vie sociale de la Régie de Territoire

3 – Elaboration de supports de diffusion pour les jeunes

4 – Une action collective partenariale par trimestre avec la Régie de Territoire (suite à la rencontre avec l'équipe de la régie, il est difficile d'envisager une action régulière avec cette structure)

4- Accompagnement des actions collectives initiées par les jeunes en partenariat avec les communes ou des associations

OBJECTIF 3 – Mettre en place des aides à la mobilité – Créer un système de déplacement adapté et sécurisé pour les jeunes sur les tronçons St-Dier-Billem/Billem-Cournon/Billem-Vertaizon

6 – Mise en place d'un service Rézo-Pouce Local (auto-stop organisé) à supprimer ne relève pas de la compétence de la coordonnatrice

6- Promouvoir le dispositif bourse coup de pouce pour les jeunes de 15 à 20 ans

7- Poursuivre la mise à disposition des minibus pour le transport de jeunes.

OBJECTIF 4 – Prévenir les toxicomanies dès l'âge du collège (2 inquiétudes fortes : des stupéfiants « à portée de main » et l'alcoolisme chez les jeunes). Prévenir les conduites à risque au collège

OBJECTIF 5 : Aller vers un usage pertinent, sécurisé et raisonné des réseaux sociaux « promeneurs du net » dès l'âge du collège.

11 – Conduire un projet au sein du collège de St Dier à destination des parents

12 – Désigner et former de un à trois « promeneur du Net » sur le territoire

13- Mettre en pratique l'objectif 5 auprès des jeunes

OBJECTIF 6 : Faciliter l'accès à l'autonomie via l'engagement et l'emploi

14- Organiser un forum axé sur l'orientation, l'emploi et l'engagement

15 – Organiser un chantier de jeunes sur le territoire

A noter les échéances : au 1^{er} semestre 2023 il conviendra de faire le bilan de la CTG actuelle et de préparer la nouvelle contractualisation pour 5 ans (2024-2028).

Discussion :

Marie-Noëlle ESCURIET : les communes doivent faire remonter tous leurs projets.

Monsieur le Président : le bilan annuel se fait avec tous les signataires.

Mme PLOTON : merci pour ces échanges ; il y a une très belle dynamique sur la jeunesse avec le nouveau recrutement.

Jean-Pierre BUCHE : est-il imaginé une aide aux ALSH pour que la tranche entre la petite enfance et les jeunes soit plus soutenue ?

Mme PLOTON : la jeunesse est en effet le parent pauvre par rapport à la petite enfance, on est en négociation sur le contrat pluri-annuel (2023-2027), et on pousse pour une orientation plus forte sur ce segment, mais on applique ce que le gouvernement décide. La CNAF fait remonter des besoins à l'Etat, cette année on préfigure un bonus pour l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les ALSH.

Jean-Pierre BUCHE : une orientation de la CNAF serait de négocier avec le gouvernement des aides plus importantes pour la jeunesse ? C'est ce

que je comprends, donc cela serait bien que l'on soit informé pour pouvoir relayer dans les associations d'élus.

Mme PLOTON: toutes les initiatives peuvent être remontées, et le faire savoir pour que cela soit intégré dans ces échéances.

L'assemblée valide la nouvelle proposition du plan d'actions de la CTG.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
52	46	46		

11. Questions diverses

→ Décisions du Bureau :

Par délibération n°36 du 07 septembre 2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 13 juin 2022 a accordé dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (prime habiter mieux) 500 € à Mélissa DINART (Fayet) prime habiter mieux.

→ **Feuille de route numérique du département :** réunion de bureau spécifique avec M. Michel Sauvade vice-président du Département le lundi 27 juin pour échanger sur l'élaboration de cette feuille de route. Pour toute question sur les infrastructures (fibres, téléphonies...) vous pouvez solliciter M. Simon BANCAREL (responsable du service du Développement Numérique au Conseil départemental : 04 73 42 20 58 ; simon.bancarel@puy-de-dome.fr).

→ Communication :

1° Considérant que la conférence des maires ne se réunit qu'une à deux fois par an, pour faire le lien avec des remarques et réflexions faites ces derniers mois, le bureau (du 13 juin 2022) valide la proposition d'impliquer les maires (non membres du bureau) dans la vie des instances communautaires, en les invitant à participer au bureau par groupe de 4 au dernier trimestre :

Lundi 12 septembre : Bongheat, Bouzel, Chas, Espirat.

Lundi 10 octobre : Estandeuil, Glaine Montaigut, Isserteaux, Mauzun.

Lundi 07 novembre : Reignat, St Bonnet, Trézioux, Vassel.

2° Le bureau du 13 juin propose également d'organiser (VP culture, communication et PAH) une réunion avec les référents « communication » de chaque commune, pour optimiser la diffusion des informations transmises par la Communauté de communes (notamment le pôle culture et patrimoine) (CF le point 3 de la séance)

→ **Représentation dans les organismes – Chaque délégué peut s'il le souhaite intervenir en séance pour faire le point sur ses délégations,** l'inscription préalable à l'ordre du jour n'est pas obligatoire.

→ **PETR – Service ADS :** Monsieur le Président a participé à une réunion de bilan du service : il se porte bien mais est toujours saturé (5,2 ETP alors qu'il en aurait fallu 7,2) ; on note une légère baisse en 2022 par rapport à 2021. On ne consulte pas les concessionnaires de réseau (notamment pour l'électricité), il faut essayer dès la demande de PC de vérifier si la desserte et la puissance sont suffisantes, pour éviter les mauvaises surprises au final (coût important jusqu'à 7 000 € ce qui peut mettre en difficulté les communes), on le fait plus facilement vers les syndicats d'eau et on le fait moins pour l'électricité ; des rencontres vont avoir lieu avec les communes et le service ADS pour parler de cela.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 40.

Le 26 septembre 2022,

Le secrétaire de séance
Dominique VAURIS

Le Président

Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM